



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2407 176

Le 22 juillet 2024

OBJET : **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des statistiques et des rapports policiers détenus par la Sûreté du Québec**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 3 juillet 2024, visant à obtenir des statistiques et des rapports policiers quant à des crimes commis dans l'enceinte ou autour des établissements ci-dessous et aux dates précisées :

Auberge Kuujjuaq Inn	5210 Airport Rd, Kuujjuaq, Quebec J0M 1C0, Canada	6/10/23 - 6/14/23
Hotel Cofortel	6500 Wilfrid-Hamel Blvd, L'Ancienne-Lorette, Quebec G2E 2J1, Canada	6/9/23 - 6/10/23
Hôtel Château Roberval	1225 Bd Marcotte, Roberval, QC G8H 2P1, Canada	6/18/23 - 6/19/23

Toutefois, aux termes des recherches effectuées avec les informations fournies, aucun document visé n'a pu être repéré. Par conséquent, nous ne détenons pas les documents sous la forme demandée (art. 1 de la Loi sur l'accès).

Veillez noter que deux des établissements visés sont situés sur des zones desservies par des corps policiers autres que la Sûreté du Québec. Vous trouverez ci-dessous un tableau faisant état du corps policier desservant le territoire des établissements concernés :

Établissements visés	Corps policiers compétents
Auberge Kuujjuaq Inn	Service de police du Nunavik
Hôtel Cofortel	Service de police de la ville de Québec (SPVQ)

Nous vous invitons donc à communiquer avec les responsables d'accès de chaque corps policier pour obtenir les renseignements désirés.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels